



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 12/22

### Objet

Rapport de la CLECT –  
ACTP 2022

### Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

### Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseil Communautaire

17 mars 2022

Dole – 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 11 mars 2022  
Date de publication : 25 mars 2022

### Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

### Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

### Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 16 février 2022, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2021, à l'exception du montant exceptionnel de 155 000 € versé en 2021 par la commune d'Abergement-La-Ronce.

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5 000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2 500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT le 16 février 2022, les propositions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	<b>AC 2022</b>	<b>AC 2021</b>	<b>AC 2020 (pour mémoire)</b>
<b>Produit net de fiscalité</b> <i>(reversé par la CAGD aux communes)</i>	<b>11 882 225 €</b>	<b>11 882 225 €</b>	<b>11 882 225 €</b>
<b>- Charges transférées</b> <i>(des communes à la CAGD)</i>	<b>- 2 538 885 €</b>	<b>- 2 538 885 €</b>	<b>- 2 538 885 €</b>
<b>- Forfait PSFF</b> <i>(des communes à la CAGD)</i>	<b>- 334 610 €</b>	<b>- 334 610 €</b>	<b>-</b>
<b>- Taxe Foncière « ZAE » (30%)</b> <i>(des communes à la CAGD)</i>	<b>- 425 613 €</b>	<b>- 418 800 €</b>	<b>-</b>
<b>- Participation exceptionnelle</b>	<b>-</b>	<b>- 155 000 €</b>	<b>-</b>
<b>+ Compensation AC négatives</b> <i>(à concurrence de 2500 € pour les communes concernées)</i>	<b>+ 14 761 €</b>	<b>+ 14 761 €</b>	<b>+14 329 €</b>
<b><u>AC DEFINITIVES NETTES</u></b> <b>au profit des communes</b>	<b><u>8 597 878 €</u></b>	<b><u>8 449 691 €</u></b>	<b><u>9 357 669 €</u></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2022, tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et charge la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

Fait à Dole,  
Le 17 mars 2022,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD



COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2021	ACTP 2022
ABERGEMENT-LA-RONCE	838 624	568 624	723 624
AMANGE	3 473	3 125	3 125
ARCHELANGE	34 293	32 434	32 434
AUDELANGE	24 193	22 420	22 420
AUMUR	0	0	0
AUTHUME	172 729	165 962	165 962
AUXANGE	43 053	41 537	41 537
BAVERANS	-730	-730	-1 053
BIARNE	10 064	9 058	9 058
BREVANS	70 451	65 804	65 804
CHAMPAGNEY	47 492	43 547	43 547
CHAMPDIVERS	43 760	40 526	40 526
CHAMPVANS	55 166	49 650	49 650
CHATENOIS	55 876	53 005	53 005
CHEVIGNY	36 015	33 729	33 729
CHOISEY	323 935	260 654	259 786
CRISSEY	39 252	35 327	35 327
DAMPARIS	967 463	935 661	936 875
LE DESCHAUX	-5 424	-6 217	-6 217
DOLE	4 139 800	3 816 995	3 821 204
ECLANS NENON	11 236	10 112	10 112
FALLETANS	10 409	9 368	9 368
FOUCHERANS	89 505	65 678	61 465
FRASNE LES MEULIERES	0	0	0
GEVRY	3 814	3 432	3 432
GREDISANS	381	342	342
JOUHE	18 589	16 730	16 730
LAVANGEOT	761	684	684
LAVANS LES DOLE	23 097	20 787	20 787

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2021	ACTP 2022
MALANGE	0	0	0
MENOTEY	0	0	0
MOISSEY	61 420	56 740	56 740
MONNIERES	37 462	34 830	34 830
NEVY LES DOLE	9 237	8 313	8 313
PARCEY	109 353	102 217	102 217
PEINTRE	13 786	12 763	12 763
PESEUX	13 671	12 304	12 304
POINTRE	22 172	21 162	21 162
RAINANS	2 677	2 409	2 409
ROCHEFORT	767 234	702 005	693 986
ROMANGE	29 735	28 348	28 348
SAINT AUBIN	-13 583	-15 191	-15 191
SAMPANS	72 850	65 565	65 565
TAVAU	1 108 344	1 057 851	1 058 717
VILLERS ROBERT	49 707	48 275	48 275
VILLETTE LES DOLE	17 680	15 912	15 912
VRIANGE	-1 349	-1 349	-1 734
<b>TOTAL</b>	<b>9 357 668</b>	<b>8 450 398</b>	<b>8 597 878</b>

Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	9 378 755	8 473 885	8 622 073
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-21 086	-23 487	-24 195
<b>ACTP NETTES</b>	<b>9 357 668</b>	<b>8 450 398</b>	<b>8 597 878</b>